

Nombre de membres :
- du conseil municipal : 23
- en exercice : 23
- présents : 13
- pouvoirs : 2
- absents : 8
- prenant part à la délibération : 15

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 10 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix octobre à dix-huit heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la commune d'Entre-Vignes, sous la présidence de M. Jean-Jacques ESTEBAN, maire.

Date de la convocation : 04 octobre 2022 - **Date de l'affichage :** 13/10/2022

Membres Présents :

APARICIO Cloé, ASTROLOGI Tenessy, CARO Gérard, CONGE Pascal, ESTEBAN Jean-Jacques, GASIGLIA Eric, GRISOUL Philippe, LE BONNIEC Maria, LONVIS Dominique, LUNARDI Karine, MARTIN Jean-Maurice, PIEYRE Laurence, RAYNAUD Fabrice, SABATIER Christophe, VERGNET Anne, VOISIN Nicolas

Membre ayant donné un pouvoir :

DEVOT Sylvie à Pascal CONGE, GROS Vincent à Jean-Jacques ESTEBAN.

Membres absents :

ASTROLOGI Tenessy, APARICIO Cloé, COULET Brigitte, MARCAIRE Sabine, PEITAVY Floriane, RAYNAUD Fabrice, RUY-BERGEON Anaïs, URSCH Jacky

M. Philippe GRISOUL est élu secrétaire de séance.

Délibération n°2022_43 : Fixation des taux de promotion pour les avancements de grade

Rapporteur : Pascal CONGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L. 522-27,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 19 septembre 2022,

Considérant que pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promis est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Une délibération doit fixer ce taux, appelé « ratios promus – promouvables », pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 à 100 %.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de fixer par délibération, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : DE FIXER les taux de promotion d'avancement de grade par le dispositif suivant :

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	TAUX (%)
Agent spécialisé des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	100 %
Adjoint territorial du patrimoine	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Adjoint administratif	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint administratif	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Adjoint technique	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint technique	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	100 %

Article 2 : DE DIRE que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité technique compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;

Article 3 : D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants ;

Article 4 : DE CHARGER l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prendra effet à partir du 15 octobre 2022

M. le Maire
Jean-Jacques ESTEBAN

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

